



30 décembre 2021

## Mesures sanitaires complémentaires face à la dégradation de l'épidémie de Covid-19

La situation épidémique connaît une forte dégradation liée à l'apparition et au développement de nouveaux variants qui appelle des mesures de freinage complémentaires.

Dans ce cadre, lors de son allocution du 27 décembre 2021, le Premier ministre a décidé d'un recours **obligatoire** au télétravail et du renforcement des mesures de prévention.

### Télétravail et organisation du travail

**À compter du 3 janvier 2021 et pour une durée de trois semaines, le télétravail devient obligatoire à hauteur de trois jours hebdomadaires, pour les fonctions qui le permettent et sous réserve des nécessités de service. Les agents qui le peuvent seront incités à réaliser quatre jours de télétravail si cela est possible.**

Les chefs de service pourront également mettre en place des équipes distinctes n'ayant pas vocation à se croiser. L'organisation mise en place peut amener à modifier les autorisations pérennes de télétravail fixe.

Le forfait d'indemnisation du télétravail continuera à s'appliquer dans ce cadre, de même que le droit à la déconnexion.

Des aménagements horaires pourront être mis en œuvre par les chefs de service, pour limiter le risque d'affluence et de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des agents et du public. Les tranches horaires de présence pourront être revues pour éviter les regroupements.

### Accompagnement psychologique

Il est rappelé qu'un service de soutien psychologique est à la disposition des agents. En dehors de la DGFIP et de la DGDDI qui disposent de dispositifs propres, ce service offre une permanence téléphonique ouverte 7j/7 et 24H/24 au numéro suivant : **08 05 03 99 73** (numéro vert appel gratuit).

### Réunions

**L'organisation des réunions en visioconférences et audioconférences doit être privilégiée.**

Lorsqu'elles doivent impérativement se tenir en présentiel - ou en format mixte -, il est nécessaire de respecter strictement les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux (15 mn avant la réunion, 5 mn toutes les heures ou si possible en continu), ainsi que les règles de distanciation. Une jauge d'une personne pour 4 m<sup>2</sup> est recommandée afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne. À l'occasion des réunions, les cafés et buffets sont proscrits.

Le **port du masque** est également obligatoire dans les bureaux partagés, « open space » et espaces de circulation.

## Moments de convivialité

Les moments de convivialité de toute nature sont **suspendus jusqu'à nouvel ordre**. Les cérémonies de vœux sont annulées. Il en est de même des moments de convivialité organisés par les agents à l'occasion des départs par exemple.

## Restauration collective

Les mesures sanitaires dans la restauration collective sont renforcées et seront appliquées très strictement. Le port du masque est obligatoire dans les espaces de circulation. Dans les cafeterias la consommation sur place est désormais interdite.

## Vaccination

La vaccination constitue le vecteur essentiel de maîtrise de l'épidémie.

Une autorisation d'absence est accordée pour se faire vacciner ou accompagner son enfant mineur à un rendez-vous vaccinal. Une autorisation d'absence est également accordée en cas d'effets secondaires.

Vous pouvez prendre rendez-vous directement : en ligne, sur les plateformes de prise de rendez-vous ([ViteMaDose](#), [Doctolib](#), [KelDoc](#), [Maiia](#) et [Clickdoc](#)) ou via [le site sante.fr](#) ou par téléphone en contactant le numéro vert national **0 800 009 110** pour être redirigé vers le centre de vaccination le plus proche.

## Mesures de prévention sur site

Concernant le travail sur site, les règles sanitaires renforcées doivent continuer à être strictement appliquées, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail, l'aération des locaux et le **respect des « gestes barrières »** :

- Porter le masque sauf dans les bureaux individuels ;
- Se laver régulièrement les mains et utiliser du gel hydro-alcoolique ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Préférer l'utilisation de mouchoirs à usage unique ;
- Pas d'accolade, pas d'embrassade, pas de serrage des mains ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Éviter le partage des matériels (souris, clavier...) ; quand cela n'est pas possible, mettre à disposition des moyens de désinfection ;
- Aérer les pièces 10 minutes par heure ;
- Installer dans les locaux professionnels les plus fréquentés de capteurs de CO<sup>2</sup> en assurant la sensibilisation des agents à leur utilisation.

**Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer dans certains départements ou territoires d'Outre-mer.**

**Ensemble, continuons à être vigilant pour soi-même et pour les autres !**